

COMMUNE DE RILHAC XAINTRIE



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 ainsi que le compte administratif 2020 ont été votés le 02 avril 2021 par le conseil municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du bureau.

Ce dit budget prévisionnel pour 2021 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, loyers des logements communaux), aux impôts locaux, aux dotations versées par

l'Etat, ainsi qu'à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	Montants prévisionnels votés au BP 2020	Montants mandatés en 2020	Montants prévisionnels votés au BP 2021
022 – Dépenses imprévues	58 000.00	0.00	60 000.00
023 – Virement à la section d'investissement	300 000.00	300 000.00	400 000.00
65 – Autres charges de gestion courante	72 286.21	51 154.03	64 483.70
66- Charges financières	12 969.67	12 929.67	11 059.00
67 – Charges exceptionnelles	1 300.00	0.00	1 500.00
011 – Charges de gestion générale	415 526.13	155 483.63	411 970.81
012 – Charges de personnel	206 200.00	166 079.21	197 500.00
014 – Atténuation de charges	15 000.00	6 234.00	12 000.00
042 – Section à section	7 500.00	7 500.00	7 500.00
Total général	1 088 782.01	399 420.54	1 166 013.51

RECETTES	Montants prévisionnels votés au BP 2020	Montants encaissés en 2020	Montants prévisionnels votés au BP 2021
002 – Résultat de fonctionnement reporté	647 565.71	647 565.71	711 701.41
70 – Vente de produits et autres	37 30246.00	39 181.11	38 040.80
73 – Impôts et taxes	295 359.83	302 778.02	262 594.83
74 – Dotations et participations	76 804.38	77 474.26	119 576.47
75 – Autres produits de gestion courante	29 300.00	40 430.62	32 000.00
77 – Produits exceptionnels	3 306.09	3 306.11	1 800.00
013 – Atténuation de charges	100.00	386.12	0.00
Total général	1 088 782.01	1 111 121.95	1 166 013.51

c) La fiscalité

	Taux d'imposition communaux 2020	Bases d'imposition effectives 2020	Taux d'imposition communaux 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produits fiscaux attendus
TAXE D'HABITATION	/	/	/	/	/
TAXE FONCIERE BATI	13.06 %	463 955	34.41 % = 13.06 +21.35	361 700	124 461
TAXE FONCIERE NON BATI	64.26 %	36 012	64.26 %	36 012	23 134
TOTAL					147 595

Total de 147 595 € auquel il faut ajouter 9 522 € de compensation pour le reversement de taxe d'habitation, et auquel il faut ensuite retirer un coefficient correcteur de 83 678 €, soit un total final de 73 439 €

Décision du Conseil Municipal pour 2021 :

- Ne pas augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière cette année. A noter que le seul levier de manœuvre qui est désormais laissé aux collectivités territoriales concerne la taxe foncière.

Spécificités de cette année 2021

* Le taux de taxe d'habitation (qui est encore utilisé sur les résidences secondaires et éventuellement pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants) est gelé par la loi jusqu'en 2023.

* Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021 doit intégrer le taux de TFPB départemental de 2020 (21.35%). Par conséquent, le taux de référence 2021 de TFPB communal est la somme du taux communal 2020 et des 21.35 % du taux départemental 2020.

* La baisse des bases de foncier bâti provient de la seconde réforme sur la fiscalité en 2021 (la première étant celle de la suppression de la TH pour les résidences principales). Instaurée dans le cadre de la crise sanitaire et du plan de relance, la réforme divise par 2 les bases d'imposition des établissements industriels. Toutefois cet effet de réforme sur le produit de foncier bâti est compensé par une nouvelle allocation compensatrice de TFPB « locaux industriels » (pour RX, montant de 51 470 €).

* Concernant l'ancienne taxe professionnelle, qui est composée aujourd'hui de la CFE (cotisation foncière des entreprises) et de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), ces dernières sont dès lors perçues par la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, qui reverse ensuite à la collectivité via l'attribution de compensation annuelle (article 73211 en recettes de fonctionnement / en 2021 reversement de 100 717.83 €).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection de la voirie, à l'aménagement du Bourg, etc), et les recettes d'ordre budgétaire (virement de la section de fonctionnement pour le financement des programmes d'investissement, et report du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent).

b) Programme d'Investissement 2021

L'année 2021 est marquée à Rilhac Xaintrie par de nombreuses opérations :

- Réhabilitation de locaux communaux
- Importants programmes de voirie à Rolière et au Theil
- Solde de l'opération de l'adressage
- Restauration de certains objets d'art
- Installation d'un écran interactif à l'école
- Démarrage des travaux de l'aménagement du bourg

III. Les données synthétiques du budget

a) Récapitulatif du Budget Primitif 2021

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	711 701.41	0.00	585 359.43
Restes à réaliser	0.00	0.00	9 500.00	6 000.00
Proposition de vote	1 166 013.51	454 312.10	1 196 251.30	614 391.87
TOTAL	1 166 013.51	1 166 013.51	1 205 751.30	1 205 751.30

Pour mémoire BP 2020 :

Section de fonctionnement : 1 088 782.01 € / Section d'investissement : 1 048 362.77

b) Principaux indicateurs du Compte Administratif 2020

- Les ressources fiscales s'élevaient à 969 € par habitant en 2020 (en comparaison, elles étaient de 431 € par habitant au niveau départemental et de 385 € par habitant au niveau national).
- Les charges de personnel représentaient en 2020 42% des dépenses de fonctionnement, et les charges de gestion courante 40 %.
- La CAF brute (=capacité d'autofinancement brute) était de 71 636 € en 2020.

c) Etat de la dette : actuellement la commune a 3 emprunts à rembourser.

* Emprunt réhabilitation hôtel communal 2013-2022

60 000 € empruntés sur 10 ans – taux 3.45 %

* Emprunt PAB 2018-2028

150 000 € empruntés sur 10 ans – taux 0.60 %

* Emprunt PAB 2019-2039

700 000 € empruntés sur 20 ans – taux 1.76 %

TOTAL REMBOURSEMENT 2021 :

- Capital : 55 810.89 €

- Intérêts : 11 058.34 €